



POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION  
ET DE L'AMENAGEMENT

Cellule Travaux Immobiliers/Papeete

COMMUNE :

Téléphone :

Courriel :

## DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT À UNE STATION D'ÉPURATION

La présente demande est jointe au dossier de demande de permis de travaux immobiliers ou de permis de lotir. (*Article A-114-6 du Code de l'aménagement de la Polynésie française*)

Raccordement à un dispositif <sup>(1)</sup> :  déjà existant (*se reporter à la partie 1*)  
 à réaliser (*se reporter à la partie 2*)

### Partie 1 : RACCORDEMENT À UNE STATION D'ÉPURATION DÉJÀ EXISTANTE

- Nom de la station d'épuration :
- Nombre d'équivalents usagers permanents supplémentaires prévus <sup>(2)</sup> :

### Partie 2 : RACCORDEMENT À UNE STATION D'ÉPURATION À RÉALISER

- Nombre d'équivalents usagers permanents <sup>(2)</sup> :
- Volume d'eau à traiter :  m<sup>3</sup> par jour
- Filière de traitement envisagée <sup>(3)</sup>

**PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT DANS LE CAS D'UNE STATION D'ÉPURATION**

**À RÉALISER**

*(Attention, tout dossier incomplet ne sera pas traité) :*

- un plan de masse comprenant (si ces informations ne figurent pas dans les plans déjà fournis) :
  - l'implantation de l'immeuble
  - l'implantation de la station d'épuration ;
- des plans au 1/100ème des ouvrages (vues en plan et en coupe) ;
- une note de calcul et de dimensionnement des ouvrages et des éléments électromécaniques ;
- un plan du site et du mode de rejet. Le rejet devra être conforme aux normes et aux conditions définies par l'arrêté n° 1401/ CM du 16 décembre 1997 ;
- une note de calcul concernant l'ouvrage de rejet, et une étude de la capacité d'absorption du terrain dans le cas éventuel d'un rejet dans le sol, établies par un bureau d'études spécialisées en assainissement ;
- un projet de contrat d'entretien annuel et renouvelable par tacite reconduction de la station d'épuration conforme à l'arrêté n°1370 / CM du 13 octobre 1998.

*Pour toute information, s'adresser aux agents de la Cellule des Travaux Immobiliers/Hygiène des constructions au numéro suivant :*  
Tél : **40 46 80 23**

**IMPORTANT :**

*Le demandeur soussigné se porte garant de ce que l'installation soit établie dans son entier, sous sa responsabilité, et ce, conformément au projet tel qu'il aura été accepté par l'autorité sanitaire et conformément à la réglementation en vigueur.*

*Le demandeur soussigné s'engage, sous sa responsabilité, à ce que l'installation faisant l'objet du présent dossier ne soit réalisée qu'après réception de l'agrément sollicité, et en se conformant aux conditions susceptibles d'y être imposées.*

À

le

Signature du demandeur :

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante.

<sup>2</sup> Dans le cas d'une habitation, l'équivalent usager permanent correspond au nombre de personnes vivant dans celle-ci à temps complet. Pour tout détail complémentaire, ou dans le cas de restaurants, établissements d'enseignement, bureaux, etc., un tableau des valeurs guides valables pour le dimensionnement de l'assainissement individuel ou collectif est disponible. Il faudra se rapprocher d'un bureau d'études spécialisées en assainissement pour établir la note de calculs et l'étude de dimensionnement des ouvrages d'assainissement adapté au projet et au terrain.

<sup>3</sup> A compléter si besoin par une note jointe.